République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-D20261109_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. GOUADEC Patrice, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme JUBIN Stephanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline.

Absents excusés : M. LE CORRE Renaud (pouvoir à Mme MILLION), M. LE CALVE Ludovic (pouvoir à Mme LEROC), M. BIGOT Pierre (pouvoir à M. CONGUISTI),

Mme HASCOET Solène.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE

D20261109_06 – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – PARCELLE n° ZM 225 – 8 RUE DES LAURIERS

Rapporteur : Frank NICOLAS

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'au vu du cadastre, la parcelle bâtie cadastrée en section n° ZM 225 situé 8, rue des Lauriers à Merlevenez appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'est pas affecté à un usage public.
Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.
Le bien immobilier correspond à une maison d'habitation à vocation sociale de type 5 avec Jardin.

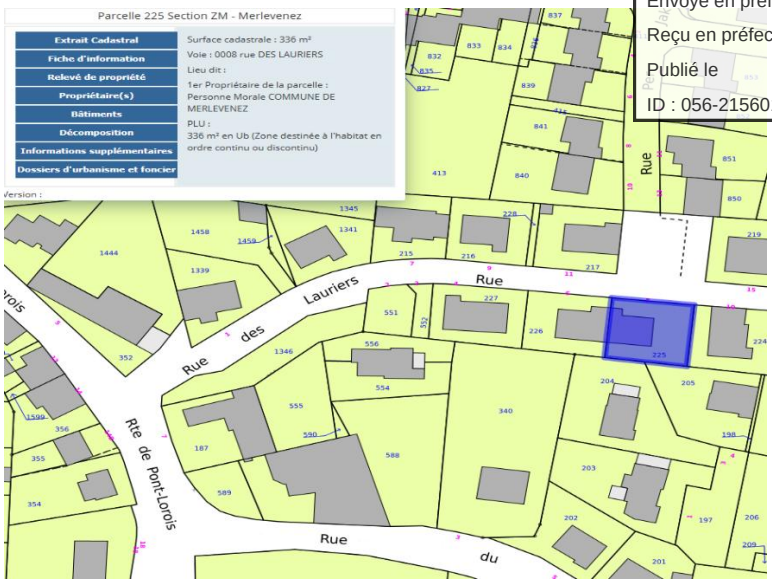
Madame LERAY Véronique et Monsieur LE SAUCE Daniel, locataires depuis de nombreuses années du bien, nous ont fait connaître leur intention de se porter acquéreurs de la maison le 16 juillet 2026 lors d'un entretien avec les services de la mairie.
Conformément aux négociations engagées, aux différents échanges par courriers respectifs, à l'avis de la commission d'urbanisme du 29 août 2026 et après avoir sollicité le Service des Domaines, il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de 215 000,00 TTC.

Par courrier en date du 9 septembre 2026 reçu en mairie le 14 septembre 2026, Madame LERAY Véronique et Monsieur LE SAUCE Daniel ont accepté l'acquisition aux conditions transmises par la commune pour un montant total estimé à 215 000,00 € plus 18 000,00 € (frais d'acte) = 233 000,00 €.
Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par les acquéreurs et que le bien sera cédé en l'état.

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L. 2241-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 1995 portant sur le bail de logement conventionné,
- Vu le bail de logement conventionné en date du 27 décembre 1995,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 août 2026,
- Vu l'accord des acquéreurs en date du 9 septembre 2026,

CONSIDERANT :
- L'estimation de la valeur vénale du bien sis au 8, rue des Lauriers par le service des Domaines par courrier électronique en date du 6 août 2026,
- L'offre acceptée par Madame LERAY Véronique et Monsieur LE SAUCE Daniel résidant 8, rue des Lauriers,
- Que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Que cette cession se fera aux conditions ci-dessus définies,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-D20261109_06-DE



J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accepter la cession de la parcelle ZM 225 au prix de 215 000,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** la vente de la parcelle bâtie cadastrée ZM 225 d'une surface de 336 m2 située 8, rue des Lauriers au prix de 215 000,00 € TTC
- **Autorise** la cession de l'immeuble à Madame LERAY Véronique et à Monsieur LE SAUCE Daniel,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir,

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication